



ARRÊTÉ N° ARR_2025_257

Objet : mesures temporaires relative au stationnement rue Montaigne (Occupation du domaine public)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU la délibération n° 2024-12-18/16 relative à l'actualisation des tarifs communaux pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT la demande de [REDACTED]
[REDACTED] de stationner une benne de chantier sur le domaine public, il y lieu de prendre des mesures de stationnement rue Montaigne,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 02 juin 2025 au dimanche 15 juin 2025, [REDACTED]
[REDACTED] est autorisée à stationner une benne de chantier de 10 m³ sur le domaine public, au droit du [REDACTED].

Article 2 : du lundi 02 juin 2025 au dimanche 15 juin 2025, une place de stationnement sera neutralisée au droit du [REDACTED] pour la mise en place de la benne de chantier.

Article 3 : du lundi 02 juin 2025 au dimanche 15 juin 2025, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé.

Article 4 : [REDACTED] devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public d'un montant de **106 €**, soit 2 semaines x 10m² x 5.30 € et ce, pour la période du lundi 02 juin 2025 au dimanche 15 juin 2025.

Article 5 : Un avis des sommes à payer sera adressé à [REDACTED] par le Service de Gestion Comptable de Versailles pour le recouvrement des sommes dues.

Article 6 : [REDACTED] sera tenue de remettre en état la chaussée, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours [REDACTED] de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 06/05/2025



VU l'article L2122-17 du CGCT
Pour le Maire empêché,

Magali Lamir
1^{ère} Adjointe au Maire suppléante